

# **ASH 27**

# Quelques repères : les différentes modalités de scolarisation des élèves TSA dans l'EURE

## Cadre règlementaire

#### Lois sur handicap:

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

#### Stratégie Nationale pour les TND 2023-2027 :

La stratégie Nationale pour les TND repose sur 6 engagements et 81 mesures.

- 1- Amplifier la dynamique de recherche sur les TND et accélérer la diffusion des connaissances auprès de tous les acteurs ;
- 2- Garantir une solution d'accompagnement à chaque personne, des interventions de qualité tout au long de la vie et intensifier la formation des professionnels ;
- 3- Avancer l'âge du repérage et des diagnostics et intensifier les interventions précoces.
- 4- Adapter la scolarité aux particularités des élèves de la maternelle à l'enseignement supérieur ;
- 5- Accompagner les adolescents et les adultes dans les phases majeures de leur vie, notamment pour les plus en difficulté;
- 6- Faciliter la vie des personnes, des familles et faire connaître les TND dans la société.

Il existe plusieurs possibilités pour accueillir un élève TSA à l'école, au collège ou au lycée dans notre département

- en classe ordinaire :
- avec/sans AESH
- avec/sans matériel adapté
- avec/sans aménagement du temps d'accueil
- avec/sans scolarité partagée
  (appui médico-social)
- au sein de dispositifs spécifiques :

ULIS UEMA

UEEA

DAR

UEE

(UTSA)

Vidéo « autisme et rentrée scolaire : les 4 parcours de scolarisation », Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=oPMxbzrGCis">https://www.youtube.com/watch?v=oPMxbzrGCis</a>



UEMA	→ Pour des élèves de 3 à 6 ans
Cf Fiche repère « UEMA »	→ Elèves avec diagnostic TSA, enfants avec peu d'autonomie, de langage et/ou d'importants comportements-problèmes
	→ Accompagnement par un plateau technique, accueil à temps plein
	→ Equipe supervisée
	→ objectif : scolarisation en milieu ordinaire à l'issue ou au cours du cycle 1.
UEEA	→ Pour des élèves de 6 à 11 ans
Cf fiche repère « UEEA »	→ Elèves avec Troubles du Spectre Autistique n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou présentant à un moment de leur parcours des difficultés dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt.
	→ Accompagnement par un plateau technique
	→ Equipe supervisée
	→ Objectif : faire acquérir aux élèves les compétences de fin de cycle 2,
	début de cycle 3 (avec aménagements et adaptations) pour tendre vers une scolarisation en classe de référence.
ULIS	→ Pas d'ULIS spécifique TSA dans notre département
Cf fiche repère « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »	
DAR	→ Pour des enfants scolarisés du CP au CM2
Cf fiche repère « DAR »	→ Elèves avec TND diagnostiqué (troubles du Neurodéveloppement : TDA/H, Troubles Dys, TSA) présentant des troubles du comportement et des difficultés d'autorégulation qui les empêchent d'entrer dans les apprentissages scolaires.
	→ Présence d'un plateau technique à l'école
	→ Equipe supervisée
	→ Objectif: Travailler sur les compétences d'autorégulation pour permettre à l'enfant de devenir élève et investir les apprentissages scolaires.

## Ce qu'il faut retenir

- Chaque personne, et donc chaque élève TSA a ses particularités
- Diverses modalités de scolarisation sont possibles pour un élève TSA
- La scolarisation d'un élève TSA nécessite généralement des adaptations (qui doivent être proposées en réponse aux besoins spécifiques de chaque élève)
- L'accès aux dispositifs spécifiques est soumise à une orientation préalable par la MDPH
- Vous pouvez retrouver des informations sur chaque dispositif via les autres « fiches repères »